

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

Mme Dion, M. Accoyer et M. Francina

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« permettre »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 3 :

« aux populations de montagne de concilier le progrès avec le respect de leur histoire, de leur patrimoine identitaire, de leur culture et de leurs traditions »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aspect identitaire est très important pour les populations montagnardes. Cet amendement rappelle que la dynamique de progrès dans les territoires de montagne doit et surtout peut se concilier dans le respect de leur histoire, de leurs traditions et de leur patrimoine. Or, dans la rédaction initiale, il y a une vision négative de la conciliation entre progrès, identité et histoire qu'il convient de supprimer. Tel est l'objet de cet amendement.